



RÉSILIANCES

Ensemble, concilions activités économiques
et risques majeurs

Document
d'information
du Salarié

10

ACTIONS

pour se protéger face aux

RISQUES

MAJEURS

ENTREPRISE

Nom

Adresse

Interlocuteur sécurité

SALARIÉ

.....

.....

Un document réalisé
avec le soutien du



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lorsqu'un responsable d'activité a connaissance des risques majeurs qui peuvent impacter l'entreprise, il se doit de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les salariés.

Le Document d'Information des Salariés (DIS) est un outil réalisé pour gagner du temps et répondre aux obligations en matière de protection des personnes.

Il est construit en dix parties, faisant allusion aux dix doigts de la main et présente dix actions à intégrer pour prévenir les risques majeurs.

Le DIS permet ainsi d'intégrer à l'échelle individuelle ce qui a été prévu et organisé à l'échelle collective en matière de gestion de crise et d'en favoriser la mémorisation.

Cet outil est en particulier utilisable dans le cadre de formations dédiées à prévenir les risques majeurs en entreprise.

Le Document d'Information du Salarié (DIS) fait partie d'un ensemble d'outils pédagogiques dédiés aux dirigeant(e)s pour faire face aux risques majeurs. Ils sont disponibles auprès de l'Association RÉSILIANCES.

CONCEPTION-RÉALISATION :
Sandra Decelle-Lamothe, Association RÉSILIANCES
CONTRIBUTEURS : Alexandre Zèbre,
ingénieur Santé Sécurité au Travail • Frédéric Sicard,
expert en maîtrise et gestion des risques dans les TPE/PME
RELECTURE : Institut des Risques Majeurs (IRMA)
CONCEPTION GRAPHIQUE : Mirana Metzger



S'informer



Se situer



Se préparer



S'organiser



Être alerté
de l'extérieur



Relayer l'alerte
en interne



Appliquer
les consignes



Se mettre
à l'abri



Comprendre
l'organisation



Partager
son expérience



S'INFORMER



INFORMATION

Un risque majeur :

- est peu fréquent,
- génère des conséquences graves pour les personnes, les biens et l'environnement,
- est géré par les pouvoirs publics (Préfet, maire).

RISQUES NATURELS



Inondations



Tempêtes



Feu de forêt



Séisme



Éruption volcanique



Glissement de terrain

RISQUES TECHNOLOGIQUES



Toxique



Surpression



Incendie



Rupture de barrage



Transport de matière dangereuse

DANS L'ENTREPRISE

Un accident majeur a des conséquences directes et indirectes sur l'entreprise. Il est important de mettre en œuvre des mesures pour se protéger. Chaque salarié a un rôle à jouer.

Conséquences directes

- dommages physiques aux personnes
- dégâts aux équipements informatiques et de production
- perte des stocks
- dégâts aux véhicules
- pollution des sols et des eaux
- dégâts aux bâtiments

Conséquences indirectes

- pertes d'exploitation, jours chômés
- perte de marché et de clientèle
- déficit d'image
- impact psychologique



EN SAVOIR

Les principes de la prévention des risques majeurs

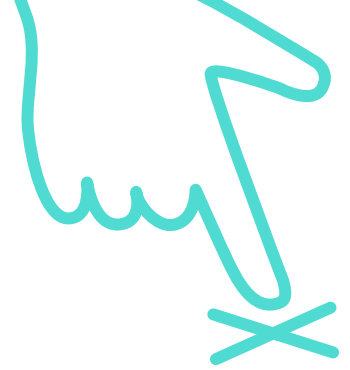
www.ecologie.gouv.fr/prevention-des-risques-majeurs



EN PRATIQUE

Les risques majeurs se distinguent des risques liés à l'activité même de l'entreprise. Les logiques de prévention sont proches et consistent à : connaître les risques, mettre en œuvre des mesures, réaliser des exercices de gestion de crise.

2 SE SITUER



INFORMATION

Les risques majeurs auxquels l'entreprise est exposée sont portés à la connaissance de l'entreprise par différents moyens :

- Information relayée par le maire au moyen du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

- Transaction immobilière (prise à bail ou achat/vente) par le biais de l'état des risques réglementés, pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL)
- Campagne quinquennale d'information préventive sur les risques industriels majeurs

QUEL NIVEAU DE RISQUE ?

- Le niveau de risque est indiqué dans les Plans de Prévention des Risques et dans les cartes d'aléas transmis par les préfetures aux communes.
- Le niveau de risque est plus ou moins élevé en fonction de la probabilité de l'accident et de l'intensité du phénomène dangereux.



DANS L'ENTREPRISE



A large rectangular area with a teal border, containing ten horizontal dotted lines for writing notes.



EN SAVOIR

La référence de tous les événements accidentels en matière de risques technologiques

www.aria.developpement-durable.gouv.fr

Outil numérique qui informe sur les risques naturels, technologiques qui concernent les biens immobiliers

<http://errial.georisques.gouv.fr>

Pour les autres événements, voir le site de la collectivité et de la préfecture concernés.



EN PRATIQUE

Pour connaître les risques majeurs qui concernent l'entreprise, il convient de renseigner l'adresse de l'entreprise, la commune ou la parcelle sur le site > www.georisques.gouv.fr

3 SE PRÉPARER



INFORMATION

Le dirigeant qui a connaissance des risques se doit de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des salariés.

Ces mesures comprennent :

- 1 Des actions de prévention des risques professionnels
- 2 Des actions d'information et de formation
- 3 La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Certains Plans de Prévention des Risques (servitude d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme) précisent les mesures à prendre dans le but de renforcer les bâtiments ou de prévoir l'organisation d'urgence.

Indiquer **ici**

les principales mesures prises par l'entreprises pour faire face aux risques majeurs >

DANS L'ENTREPRISE



Area for indicating measures taken by the company to face major risks.



EN SAVOIR

Code du travail

www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000035640828/

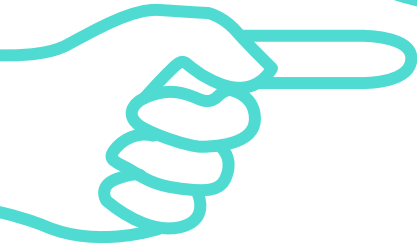


EN PRATIQUE

Les mesures de prévention sont à indiquer dans différents documents :

- le document unique d'évaluation des risques (obligatoire),
- les plans d'urgence prescrits par les Plans de Prévention des Risques (Plans de Mise à l'Abri, etc.),
- les plans de continuité d'activité (démarche volontaire).

4 S'ORGANISER



INFORMATION

Il existe des plans d'urgence à différentes échelles administratives, déclenchés en cas d'accident grave :

- le dispositif ORSEC par le préfet,
- le Plan Communal de Sauvegarde par le maire,
- le Plan Particulier de Mise en Sûreté par le responsable d'un établissement scolaire.

À ce jour, il n'existe pas de plan standard réglementaire de gestion de crise pour les activités économiques.

Selon les risques et les entreprises, des plans de gestion de crise existent qui permettent de clarifier le rôle de chacun pour :

- mettre le matériel à l'abri (quand le temps le permet),
- se mettre à l'abri et ou organiser la mise à l'abri,
- suivre l'évolution de l'événement,
- communiquer avec les autorités.

Chaque salarié a un rôle à jouer en cas d'accident majeur. Le premier est de suivre les consignes.

Indiquer ici
le type de plan de gestion de crise mis en place dans l'entreprise et indiquer votre rôle dans ce dispositif >

DANS L'ENTREPRISE



Form area with horizontal dotted lines for writing.



EN SAVOIR

Sur les démarches volontaires

ISO 22031

www.iso.org/fr/news/2012/06/Ref1602.html

POMSE

www.irma-grenoble.com/01actualite/01articles_afficher.php?id_actualite=529



EN PRATIQUE

Pour savoir si une entreprise doit réaliser un plan d'urgence, il convient de consulter le Plan de Prévention des Risques qui couvre la zone où se trouve l'entreprise ou de se renseigner auprès de la collectivité.

Dans ce cadre, l'entreprise réalise le plan d'urgence demandé soit en interne, soit en faisant appel à un bureau d'étude ou une association compétente.

Des démarches volontaires contribuent à gérer l'ensemble des risques, tels que :

- pour tous les risques : les plans de continuité d'activité (ISO 22301),
- pour les risques majeurs uniquement : les Plans d'Organisation et de Mise en Sûreté (POMSE).

ÊTRE ALERTÉ DE L'EXTÉRIEUR



INFORMATION

Il est nécessaire que l'entreprise connaisse les différents types d'alertes qui peuvent lui parvenir de manière à adopter les bonnes conduites à tenir.

- L'alerte peut être diffusée par les sirènes du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP).

- Certaines collectivités utilisent des systèmes d'alerte en masse. Les personnes concernées s'inscrivent alors sur le site de la mairie.

- Les réseaux sociaux sont également un moyen d'être informé en temps réel en cas d'accident. Les préfetures et les mairies transmettent généralement des informations officielles par ce biais.

Renseigner ici
l'un des émetteurs d'alerte identifié qui permettra à l'entreprise d'être prévenue d'un accident grave >

DANS L'ENTREPRISE

Form area with a notepad icon and horizontal dotted lines for writing.



EN SAVOIR

Entendre le signal d'alerte pour mieux le reconnaître

N° vert pour écouter les sirènes d'alerte et de fin d'alerte : 0 800 507 305



LE SIGNAL D'ALERTE

EN PRATIQUE

Les entreprises doivent être informées ou devront se renseigner sur les dispositifs d'alerte mis en place localement les concernant.

Exercice



1 m 41

(Tous les 1^{er} mercredis du mois)

Alerte



1 m 41



5 s



1 m 41



5 s



1 m 41

Fin d'alerte



30 s

RELAYER L'ALERTE



INFORMATION

Une fois l'alerte externe reçue, elle doit être relayée en interne pour que toutes les personnes concernées mettent immédiatement en œuvre les consignes à tenir.

Chaque salarié a un rôle à jouer en cas d'alerte pour :

- se mettre à l'abri,
- suivre l'évolution de l'événement, communiquer le cas échéant avec les autorités.



Renseigner **ici** comment l'alerte extérieure est relayée dans l'entreprise >

DANS L'ENTREPRISE



Area for relaying the alert, consisting of a large rectangular box with horizontal dotted lines for writing.



EN SAVOIR

La sirène et les autres
moyens d'alerte

[www.lesbonsreflexes.com/
les-moyens-dalerte/](http://www.lesbonsreflexes.com/les-moyens-dalerte/)



EN PRATIQUE

Tous les moyens disponibles peuvent être utilisés (hauts-parleurs, SMS, voir, alarmes sonores ou visuelles) pour relayer l'alerte au sein de l'entreprise.

NB

Bien distinguer l'alerte "risques majeurs" de l'alarme incendie.



APPLIQUER LES CONSIGNES



QUATRE CONSIGNES
sont à connaître
impérativement.

La consigne « se mettre
à l'abri » est à adapter
selon les risques
en présence (naturels
ou technologiques).

La consigne d'évacuation
est à suivre uniquement
en cas d'ordre donné
par le préfet.



CONSIGNES GÉNÉRIQUES

1 NE PAS TÉLÉPHONER

- Les réseaux téléphoniques doivent rester disponibles pour les services de secours.
- Écoutez la conversation si l'appel ne vient pas des autorités.

2 NE PAS ALLER CHERCHER SES ENFANTS À L'ÉCOLE

- Les enfants sont mis en sécurité par leurs enseignants qui connaissent les consignes.
- En se déplaçant, sa propre vie est en danger et gênerait les secours en encombrant les routes.

3 ÉCOUTER LA RADIO

- Tant que l'alerte n'est pas levée, rester à l'abri.
- S'informer sur la situation et son évolution en écoutant la radio : France Bleu, France Info et France Inter, diffuseront des bulletins réguliers.
- Suivre également les sites internet et les comptes twitter et facebook officiels des préfetures ou de la mairie.
- Le cas échéant, des informations pourront être diffusées par téléphone ou par des véhicules d'alerte munis de haut-parleurs.
- Ne procéder à l'évacuation que si la consigne est donnée par le préfet.

CONSIGNES SELON LES RISQUES

4 SE METTRE À L'ABRI

DANS LE BÂTIMENT LE PLUS PROCHE
OU DANS UN LOCAL PRÉVU

Risques d'inondation

- Ne restez pas à l'extérieur ni dans votre véhicule.
- Fermez les portes, les volets et les fenêtres.
- Si vous le pouvez, arrêtez la ventilation, le chauffage et la climatisation, calfeutrez les ouvertures et les aérations.

Risques technologiques

- Installez-vous de préférence dans une pièce sans fenêtre. Si ce n'est pas possible, évitez de rester à côté des vitres, pour ne pas risquer d'être blessé par d'éventuels éclats de verre.
- En cas de risque toxique, un local de confinement est nécessaire (étanche à l'air permettant d'attendre pendant deux heures).

EN CAS D'ORDRE D'ÉVACUATION donné par les autorités

Recommandations
si un ordre d'évacuation
est donné :

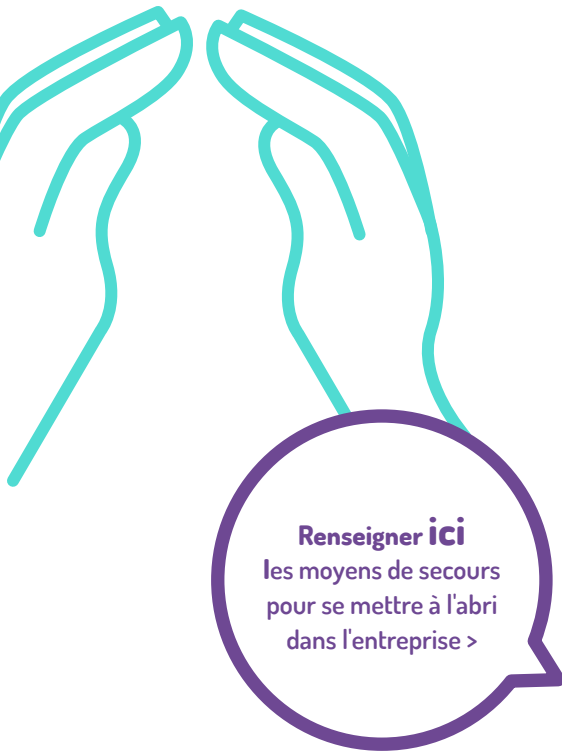
- Rassembler les affaires indispensables (papiers d'identité, médicaments, argent) dans un sac bien fermé.
- Rejoindre le lieu de regroupement qui aura été indiqué.

SE METTRE À L'ABRI



INFORMATION

- En cas d'alerte, les salariés doivent se rendre dans le local de protection, la zone refuge, ou la zone de regroupement (en cas d'évacuation) prévus à cet effet.
- Le délai pour quitter le poste de travail doit être réduit au maximum.
- La mise à l'abri se fait dans le bâtiment le plus proche.



Renseigner ici
les moyens de secours
pour se mettre à l'abri
dans l'entreprise >

DANS L'ENTREPRISE



Area for providing information on shelter means in the company, consisting of a large rectangular box with horizontal dotted lines for writing.



EN SAVOIR Pour les entreprises
riveraines des sites industriels
cf. "Se protéger face aux risques
industriels"
[www.ineris.fr/fr/
resiguide-protger-face-
risques-industriels-
entreprises-riveraines-sites-
seveso-seuil-haut-redige](http://www.ineris.fr/fr/resiguide-protger-face-risques-industriels-entreprises-riveraines-sites-seveso-seuil-haut-redige)



EN PRATIQUE

Des espaces usuels
servent souvent
de local de mise à l'abri :
salle de réunion,
salle de repos, etc.

LE RÔLE DES SECOURS

LE PRÉFET

Le préfet devient le Directeur des opérations de secours :

- lorsque l'événement dépasse les capacités opérationnelles de la commune, lorsque le maire fait appel au préfet,
- lorsque l'événement concerne plusieurs communes du département,
- lorsque les dispositions ORSEC sont mises en œuvre.
- si le maire s'est abstenu de prendre les mesures nécessaires, le préfet peut se substituer à lui, après mise en demeure.

Il intervient pour des accidents importants avec de nombreuses victimes ou des risques importants, événement dépassant le territoire d'une seule commune, événement grave, susceptible de durer dans le temps, avec des conséquences évolutives.

LE MAIRE

Le maire est le premier directeur des opérations de secours dans la limite du territoire communal. Il active le Plan Communal de Sauvegarde dès la survenue de l'accident.

Le maire :

- dirige et coordonne les actions de tous les intervenants,
- assure et coordonne la communication,
- informe les niveaux administratifs supérieurs,
- anticipe les conséquences de l'événement,
- mobilise les moyens publics et privés sur son territoire de compétence.

Même si le préfet prend la direction des opérations de secours, le maire a toujours pour mission de mettre en œuvre, sur le territoire de sa commune, les mesures de sauvegarde qui s'imposent (art. L 2212-2 du Cgct), parmi lesquelles :

- l'alerte des populations ,
- l'évacuation ou l'hébergement de personnes déplacées,
- le soutien matériel des populations.

L'EMPLOYEUR

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- des actions de prévention des risques professionnels,
- des actions d'information et de formation,
- la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Article L 4121-1 du code du travail.

LE SALARIÉ

D'après l'article L 4122-1 du code du travail, il incombe aux salariés de prendre soin de leur santé et de leur sécurité ainsi que celles des autres personnes concernées du fait de leurs actes et de leurs omissions au travail.

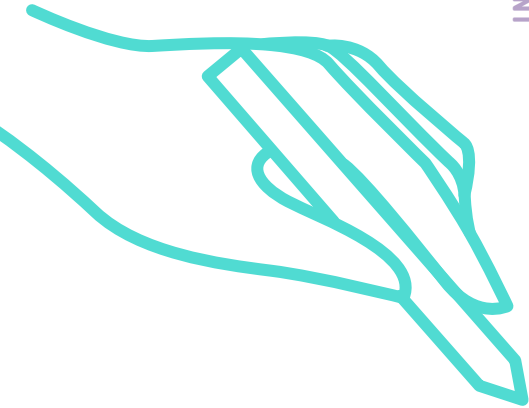


PARTAGER SON EXPÉRIENCE



INFORMATION

- Réussites collectives, difficultés, acquis, améliorations à apporter...
Il est utile de faire le point sur ce qui a été vécu en cas de crise individuellement et collectivement.
- Individuellement, les questions à se poser peuvent être d'identifier dans un premier temps :
 - Quels sont les sujets organisationnels concernés ?
 - Qu'est-ce qui a bien fonctionné ?
 - Qu'est-ce qui n'a pas bien fonctionné ?



DANS L'ENTREPRISE



Handwriting practice area with horizontal dotted lines.



EN PRATIQUE

Les retours d'expérience ont vocation à être partagés pour identifier les axes de progression possibles.

GLOSSAIRE

DICRIM	Document d'information communale sur les risques majeurs
DDT	Direction départementale des territoires
DREAL	Direction régionale de l'environnement,
DUER	Document Unique d'Évaluation des Risques de l'aménagement et du logement
ERP	Établissement recevant du public
ERRIAL	État des Risques Réglementés Information acquéreur locataire
ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PCS	Plan communal de sauvegarde
PLU	Plan local d'urbanisme
PME	Petites et moyennes entreprises
PMI	Petites et moyennes industries
PPRni	Plan de prévention des risques naturels (prévisibles) d'inondation
POMSE	Plan d'Organisation et de Mise en Sûreté des Équipements
SPC	Service de prévision des crues
ZIP	Zone Inondée Potentielle

ANTICIPER POUR MIEUX FAIRE FACE AUX INONDATIONS

www.plan-rhone.fr/fileadmin/medias/Publications/Inondations/Activ_0/202009_Guide_Activ_0.pdf

SE PROTÉGER FACE AUX RISQUES INDUSTRIELS

www.ineris.fr/sites/ineris.fr/files/contribution/Documents/r%C3%A9siguide---vf-1498125501.pdf

PRÉVENTION RISQUES MAJEURS

www.gouvernement.fr/risques

DOCUMENTS UTILES



10

ACTIONS

pour se protéger face aux

RISQUES MAJEURS

En tant que salarié, il est important de connaître les risques externes qui peuvent impacter l'entreprise : inondation, risque industriel, etc. Le DIS facilite la prise en main du sujet et vous aide à mémoriser les consignes et à clarifier votre rôle en cas d'alerte.



RÉSILIANCES

Ensemble, concilions activités économiques et risques majeurs

Association RÉSILIANCES

www.association-resiliances.org

contact@association-resiliances.org